

CERTIFIE ISO 9001/2015

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/FEICOM/CIPM/2018
POUR LA FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
AGENCE REGIONALE DE RECEPTION
CENTRE REGIONAL DE RECEPTION
Date: 27 Feb 2018

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM exercice 2018

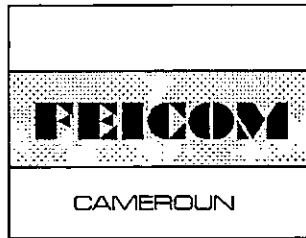
IMPUTATION BUDGETAIRE : 61-21-30, «entretien du matériel de transport»

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres*
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres – R.G.A.O*
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O*
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.*
- Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture*
- Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des prix forfaitaires*
- Pièce n°7 : Cadre du Détail Estimatif*
- Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires*
- Pièce n°9 : Modèle de marché*
- Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires*
- Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organisme financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics*
- Pièce n°12 : Grille d'évaluation*

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



Certifié ISO 9001/2015

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/FEICOM/CIPM/2018 du 21 FEV 2018

POUR LA FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM-Exercice 2018

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans l'optique de faciliter le suivi des investissements de l'organisme par l'entretien des véhicules qui y concourent et de prévenir des accidents, Le Directeur Général du Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la fourniture des pneus au FEICOM.

Les caractéristiques techniques desdits pneus sont spécifiées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Consistance des Prestations

la prestation du présent Dossier d'Appel d'offres consiste en la livraison des pneus au FEICOM, sous l'entière responsabilité du cocontractant.

3. Délai de Livraison des Fournitures

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est fixé à 30 jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de 68 000 000 (soixante-huit millions) francs CFA TTC.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine, possédant une licence ou agrément de représentation d'une marque de pneus et pouvant justifier d'une expérience minimale et discontinue de trois (03) ans, possédant un magasin des pneus.

6. Financement

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget du Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Exercice 2018, sur la ligne d'imputation budgétaire n° 61-21-30, « Entretien du matériel de transport ».

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine (Service des Marchés et Approvisionnements), sise au siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM 381, Rue 4561 MIMBOMAN YDE 4^{ème}, Téléphone 222 22 27 28 ; poste 243 ; Fax 222 23 17 59, dès publication du présent Avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine (Service des Marchés et Approvisionnements), sise au siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM 381, Rue 4561 MIMBOMAN YDE 4^{ème}. Téléphone 222 22 27 28 ; poste 243 ; Fax 222 23 17 59, Rue 4561, MIMBOMAN, YDE 4^{ème} dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme de soixante-dix mille (70.000) francs CFA non remboursable dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC.

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine du FEICOM (Service des Marchés et Approvisionnements), sise à Mimboman, au plus tard le ~~2.7.2018~~ **21 FEV 2018** 14 heures précises et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002 /AONO/FEICOM/CIPM/2018 **21 FEV 2018**
POUR LA FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant d'un million trois cent soixante mille (1 360 000) de francs CFA et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres.

11. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans recours.

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

12. Ouverture des Plis

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps, aura lieu le ~~2.7.2018~~ **27 MARS 2018** heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du FEICOM dans la salle de réunion de la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine du FEICOM.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation des Offres

13.1. Critères éliminatoires :

- Dossier Administratif incomplet ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Non-conformité aux spécifications techniques (dimensions et caractéristiques requises des pneus sollicités) de la fourniture de l'Appel d'Offres ;
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- Absence d'agrément de représentation ou autorisation du fabricant ;
- omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié

13.2. Critères essentiels :

- Présentation générale de l'offre ;
- Capacité financière ;
- Références dans les fournitures similaires ;
- Garantie de six (06) mois sur le matériel proposé ;
- Preuve d'existence d'un magasin de pneus ;
- Délai de livraison.

Toute soumission n'ayant pas obtenu un pourcentage cumulé de 75% de « OUI » ne verra pas son offre financière examinée.

14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions suivantes :

L'offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres . Le soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de l'article 13. L'offre la moins disante sera celle choisie parmi celles ayant obtenu un pourcentage cumulé de 75% de « oui » ;

L'offre remplira au mieux les conditions techniques et financières (rapport qualité/ prix) requises.

En définitive l'offre la moins disante devra satisfaire aux critères de performance et qualité recherchés par le Maître d'ouvrage pour être retenue.

15. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix(90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine (Service des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM :

Tél : (237) 222 22 27 28, Poste 221

BP : 718 YAOUNDE, FEICOM 381, Rue 4561, MIMBOMAN YDE 4^{ème}

Fax : (237) 222 23 17 59

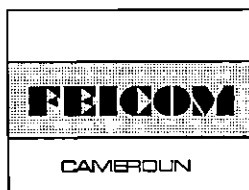
Copies :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP pour insertion au JDM ;
- ✓ Président/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.



DIRECTEUR GENERAL 21 FEB 2018

Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE



ISO 9001/2015 certified

SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°002/AONO/ /FEICOM/CIPM 2018 OF.....2..1.. FEV 2018
FOR THE SUPPLY OF TYRES FOR FEICOM**

FUNDING: FEICOM'S BUDGET 2018 FINANCIAL YEAR

1. Purpose

The General Manager of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), Contracting Authority, in order to renovate the tyres of the vehicles of his institution.

The technical characteristics of the said tyres shall be specified in the Tender Document.

2. Nature of services

The services of this contract shall consist in the supply, transportation of tyres in FEICOM, under the sole responsibility of the Co-contractor.

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the services involved in this Invitation to tender shall be 30 days, with effect from the date of notification of the service order to start the execution of the contract.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service shall be CFA F seventy million (68 000 000) Tl.

5. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open to national companies specialized in the field and capable of showing proof of a maximum and uninterrupted experience of three (3) years in the supply of tyres.

6. Funding

The service involved in this Invitation to tender shall be funded by the budget of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), 2018 Financial Year, charge to budget line 61-21-30"maintenance of transport equipment"

7. Consultation of tender file

The Tender file may be consulted during working hours at the Mobilization of Financial Resources, Accounting and Assets Management Department (Contracts and Supply Service), situated at FEICOM's Head Office in Yaounde (Mimboman), P. O. Box 718 Yaounde, FEICOM 381, Telephone 222 22 27 28 ; Extension 243 ; Fax 222 23 17 59, upon the publication of this Invitation.

Telephone 222 22 27 28 ; Extension 243 ; Fax 222 23 17 59, upon the publication of this Invitation on the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable amount of CFA F seventy thousand (70.000) into the Special Account SAC – ARMP opened in BICEC Branches.

9. Submission of bids

Each bid drafted in English or in French in seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies labelled as such, should reach in a sealed envelope at the Mobilization of Financial Resources, Accounting and Assets Management Department (Contracts and Supply Service), situated at FEICOM's Head Office in Yaounde (Mimboman), latest on ~~12.7.2018~~ ^{2.7.2018} at 14:00 p.m. prompt and should be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°002 /AONO/ FEICOM/CIPM 2018 OF.....2.7. FEB 2018
FOR THE SUPPLY OF TYRES OF FEICOM
«To be opened only during the opening session»

10. Bid bond

Each bidder should include in their administrative documents, a bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of finance and of which the list features in document 12 of the tender file (DAO) with an amount of CFA F one million and forty thousand (1 360 000).

11. Submission of Bids

Under the pain of rejection, the administrative documents required should absolutely be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulation of the Invitation to tender. They should be dated not more than three (03) months or having been issued prior to the date of signing the Invitation to tender.

In accordance with the prescriptions of the Invitation to tender, any incomplete bid shall be declared inadmissible. Especially in the absence of the bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with models of the Tender file, shall lead to the outright rejection of the bid.

Bids reaching after the date and deadlines shall be inadmissible.

12. Opening of bids

Opening of bids that shall be in one phase, shall take place on ~~.....MARS.....~~ ^{2.7. MARS. 2018} at 15:00 p.m. prompt by the Internal Tenders Board of FEICOM in the Conference room of FEICOM.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

13. Evaluation criteria of bids

13.1. Eliminary criteria:

- Incomplete administrative file;
- False declarations or forged documents;
- Non-compliance with the technical specifications of tyres;
- Absence of prospectus accompanying the data sheet of the manufacturer;
- Absence of the approval or authorization of the manufacturer;
- Absence of a quantified unit price.

13.2. Essential criteria:

- General presentation of the bid;
- Financial capability ;
- Reference in similar supplies;
- Six months guarantee for the supplies proposed ;
- **Proof of the existence of a tyre store;**
- Delivery deadline.

Any bid not having obtained a cumulative percentage of 75% of « **YES** » shall not have its financial bid examined.

14. Award

The contract shall be awarded to the bidder fulfilling the following conditions:

The bid is on the essential compliant to the tender file; the bidder is qualified following the provisions of article 13. The lowest bid shall be chosen among those having obtained a cumulative percentage of 75% of « YES»; The bid shall at best fulfill the technical and financial conditions (quality/ price ratio) required. Lastly, the least bid should satisfy the criteria of the skills and quality sought for by the Contracting Authority in order to be chosen.

15. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bid for **ninety (90) days** with effect from the deadline set out for the submission of bids.

16. Further information

Further information of technical nature may be obtained during working hours at the Mobilization of Financial Resources, Accounting and Assets Management Department (Contracts and Supply Service) of FEICOM:

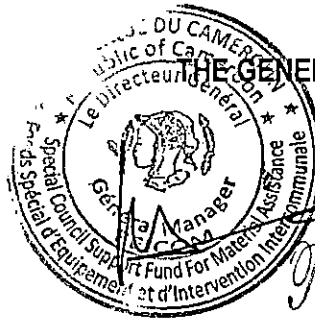
Tel: (237) 222 22 27 28, Extension 221

P.O.Box: 718 YAOUNDE, FEICOM 381, Street 4561, YDE 4th Mimboman

Fax: (237) 222 23 17 59

Copies :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP for insertion in JC ;
- ✓ Chair Person/ITB ;
- ✓ Billboard ;
- ✓ Records/Archives.



THE GENERAL MANAGER

121 FEV 2018

Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES – RGAO

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission.
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption.
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des Offres

- Article 10 : Frais des soumissions.
- Article 11 : Langue de l'Offre
- Article 12 : Documents constituant l'Offre.
- Article 13 : Prix de l'Offre
- Article 14 : Monnaies de l'Offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des Offres
- Article 21 : Forme et signature de l'Offre

D. Dépôt des Offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des Offres

- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des Offres
- Article 30 : Evaluation de l'Offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des Offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux
Ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des quantités.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence et du marché.

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17 le cas échéant ; -cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases ont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11. Les justificatifs des études préalables

Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et

l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la régulation et au Président de la Commission.

8.3. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires, suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire, peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1: Dossier administratif*, Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur signée et datée ;
2. le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Cautionnement de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:
 - a. Si le Soumissionnaire:
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu:
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des Offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article sur la révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme

de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 22 : Cachetage et marquage des Offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO et la mention "À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les Offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Commission de Passation des Marchés peut si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des Offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une Offre conforme pour l'essentiel est celle qui répond à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'Offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'Offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et(b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. le prix de l'Offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des Offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaire ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à

l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une Hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES –
RPAO**

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p>Définition des fournitures : les fournitures dont il s'agit sont les pneus. BP. 718 Yaoundé Référence de l'Appel d'Offres : N°002/AONO/FEICOM/CIPM/2018</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : 30 jours</p>
1.3.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale en abrégé « FEICOM ». BP. 718 Yaoundé, FEICOM 318, Rue 4561, Mimboman YDE 4ème</p>
2.1.	<p>Source de financement : BUDGET DU FEICOM 61-21-30, Entretien du matériel de transport</p>
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures</p>
6.1	<p>Qualification du soumissionnaire (voir corrections apportées à l'AAO)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les références du soumissionnaire - La capacité financière - La garantie du matériel proposé - La conformité aux spécifications techniques (dimensions et caractéristiques des pneus) - Le cautionnement de soumission - Les déclarations authentiques - Conformité au modèle de soumission. - Les critères sont les suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1) Critères éliminatoires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier Administratif incomplet ; ▪ Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; ▪ Non-conformité aux spécifications techniques (dimensions et caractéristiques requises des pneus sollicités) de la fourniture de l'Appel d'Offres ; ▪ Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du pneu ; ▪ Absence d'agrément ou autorisation du fabricant ; ▪ Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié 2) Critères essentiels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation générale de l'offre ; ▪ Capacité financière ; ▪ Références dans les fournitures similaires ; ▪ Preuve de l'existence d'un magasin ; ▪ Garanties sur le matériel proposé ; ▪ Délai de livraison.

6.2	En cas de groupement de fournisseurs, fournir l'accord de groupement et le pouvoir de signature.
1.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée (suivant modèle joint); b. Une copie certifiée de la carte de contribuable ; c. Une copie certifiée de l'attestation de non redevance ; d. L'accord de groupement, le cas échéant ; e. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun,; h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; i. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 1 360 000 (un million trois cent soixante mille) de francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun,; j. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ; k. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de trois mois ; l. Une copie de l'agrément du fabricant ; m. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, h, i g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications <i>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> a. La preuve d'avoir déjà exécuté trois marchés similaires au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages ainsi que les procès-verbaux de réception); <p>b.2. renseignement sur la capacité technique</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - La conformité aux spécifications techniques (dimensions et caractéristiques) - la preuve de l'existence d'un magasin ; - La capacité financière ; - La garantie du matériel proposé <p>b.3. le délai de livraison : 30 jours</p> <p>b.4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b. Les Spécifications Techniques (ST). <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de cautionnement de soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
Prix et monnaie de l'offre	
13.2.	Les prix du marché <i>ne sont pas</i> révisables.
15.2. et 15.3	Le FRANC CFA
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : conformément aux exigences du fabricant et aux textes, soit six (06) mois.
Préparation et dépôt des Offres	
19.1	Montant du cautionnement de soumission : 1 360 000 F CFA
20.1.	Période de validité des Offres
	La période de validité des offres est de 120 jours..... jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies. Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics à l'issue de la séance d'ouvertures des plis au plus tard 72 heures.
22.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Le Fonds Spécial d'Equipe ment et d'Intervention Intercommunale en abrégé « FEICOM » BP. 718, 381 FEICOM Rue 4561, YDE 4 ^{ème} Mimboman Numéro de l'Appel d'Offres N°002/AONO/FEICOM/CIPM/2018
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le 7 MARS 2018 à 14 heures précises

26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le ²⁴ 27 ^{MARS} 2013 à 15 heures à la Salle de conférence de la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine au FEICOM
Attribution du marché	
43.1 et 43.2	<p>Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, une caution définitive fixée à 3.5% du montant TTC prévu pour ce marché,</p> <p>Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.</p> <p>Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception définitive des pneus</p>

Pièce N°4 :

**CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES - C.C.A.P**

SOMMAIRE C.C.A.P

Chapitre I: Généralités	
Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	
Article 3 : Définitions et attributions(CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)	
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)	
Article 7 : Textes généraux applicables	
Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)	
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur	
Chapitre II: Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)	
Article 12 : Montant du marché	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix(CCAG Article 17)	
Article 15 : Avances (CCAG Article 21)	
Article 16 : Paiement (CCAG Article 19 complété)	
Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)	
Article 18 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)	
Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	
Article 20 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)	
Chapitre III: Exécution des prestations.	
Article 21 : Brevet (CCAG complété)	
Article 22 : Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)	

Article 23	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 24	: Transport et assurances (CCAG Article 31).
Article 25	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14).

Chapitre IV: De la réception.

Article 26	Documents à fournir avant la réception technique: (CCAG Article 41 Complété).
Article 27	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).
Article 29	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 30	: Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V: Dispositions diverses.

Article 31	: Résiliation du marché (CCAG Article 57)
Article 32	: Cas de force majeure (CCAG Article 56)
Article 33	: Différends et litiges (CCAG Article 61).
Article 34	: Edition et diffusion du présent marché
Article 35 et dernier	: Entrée en vigueur du marché.

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1^{ER} : Objet du Marché

1.1-Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'offres et les quantités définies dans le devis estimatif.

1.2-Consistance de la prestation :

La prestation du présent marché consiste en la fourniture des pneus au FEICOM, sous l'entière responsabilité du cocontractant.

Article 2 : Procédure de Passation du Marche

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1 Définitions générales :

- l'Autorité Contractante est : le Directeur Général du FEICOM, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics.
- le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général du FEICOM, il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- le Chef de Service du Marché est : le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine (DMRFCP) du FEICOM ;
l'Ingénieur du Marché est le Chef de Service des Moyens Généraux (C/SMG) du FEICOM. ;
- le Fournisseur est : le Cocontractant.

3.2. Nantissement

Le présent marché, conclu conformément aux dispositions du Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général du FEICOM ;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général du FEICOM
- le Responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable du FEICOM ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM ;

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la technologie la plus récente.

Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité énumérées comme suit :

1. la lettre de soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Spécifications techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
4. les Spécifications techniques (ST) et/ou le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés Publics ;
- Arrêté n°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Arrêté n°022/CAB/PM du 02 février 2001 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
- Arrêté n°023/CAB/PM du 30 décembre 2005 fixant les modalités du Dossier de Consultation ;
- Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l' application du code des Marchés Publics ;
- Circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés Publics ;
- Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion de changement des conditions économiques des marchés publics ;
- Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics et le décret n°2013/271 du 05 août 2013 le modifiant et le complétant. ;
- Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- Décret 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;

- Décret n° 2014/3863/PM du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
- Décret n° 2016/0848/PM du 20 avril 2016 fixant les conditions d'utilisation des produits innovants dans la construction, la réhabilitation et l'entretien des routes ;
- Décret n°2016/0886/PM du 25 avril 2016 portant cadre général de la réalisation des projets d'infrastructure en régie ;
- Arrêté conjoint MINMAP/MINFI n°00000226 du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, membres et rapporteurs des sous-commissions d'analyse des offres ainsi que des indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la passation, le suivi et le contrôle des marchés publics ;
- Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Lettre circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 26 août 2013 fixant les modalités de délivrance du visa préalable à la signature de certains marchés publics ;
- Circulaire n°005/CAB/PM du 31 décembre 2014 relative à l'anticipation de la procédure de passation des marchés publics avant la mise en place et la disposition des financements.

D'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Circulaire N°001 /C/MINFI du 2 Janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après : « Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine (Service des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM : Tél. (237) 22 22 27 28, Fax :(237) 22 23 17 59Poste 221 BP. 718 YAOUNDE »

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de..... ; passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Arrondissement de Yaoundé IV, lieu dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Directeur Général du FEICOM, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur, le cas échéant.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Directeur Général du FEICOM avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'ouvrage, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de livrer les fournitures, est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au

Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5 les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou l'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1 Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à 3.5% du montant TTC prévu pour ce marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (En chiffres) (Soixante-dix millions) francs CFA toutes taxes comprises(TTC) soit :

- Montant TVA : Francs CFA
- Montant de la TVA : Francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR).

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 14 : Variation des Prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article 16: Paiement

16.1. Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en six (06) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de la société adjudicataire.

16.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de la société adjudicataire du marché ouvert dans les livres _____ sous le n° _____.

Article 17: Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du Décret n°2004/ Code des Marchés Publics.

Article 18: Pénalités

A-Pénalités de retard

18.1. Primes

- Aucune prime ne sera versée en cas de livraison avant délai.

18.2. Pénalités

A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée à l'ARMP à :

- 1/2000^{ème} du montant global du marché de base et de ses avenants éventuels du 1^{er} au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} au-delà du 30^{ème} jour du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B-Pénalités Spécifiques

Le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.4 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- La remise tardive du cautionnement définitif ;

Article 19: Régime Fiscal et Douanier

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Article 20: Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur, puis cinq (05) exemplaires originaux déposés au FEICOM à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine (Service des Marchés et Approvisionnement).

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21: Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22: Lieu et Délai de livraison

21.1. La livraison des fournitures se fera à la Direction Générale du FEICOM sise à MIMBOMAN - YAOUNDE.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de trente (30) jours

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 24: Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Service après-vente et consommables (NON APPLICABLE)

Le fournisseur devra mettre à la disposition du FEICOM pendant une période d'un an un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel qu'il a fourni et un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV :DE LARECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants :

- copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix e le montant total ;
- la notification de la livraison ;
- le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- le certificat d'origine.

Article 27 : Commission de réception

La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit se réunira en présence du cocontractant :

Président : le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ;

Rapporteur : le Chef de Service des Moyens Généraux ;

Membres :

- le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine ou son représentant ;
- le Sous-Directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux;
- le Chef de service des Marchés et des Approvisionnements ;
- un Représentant du MINMAP
- le Chef de Service de la Comptabilité Matières.

Article 28: Réception provisoire

28.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

28.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Directeur Général du FEICOM avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

28.3 Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé de tous les membres.

Article 29 : Délai de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des pneus.

Article 30 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai de maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le maître d'ouvrage de leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par les deux parties clôt définitivement le marché

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du Marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations

Article 32: Cas de force majeure

Le Maître d'Ouvrage est seul habilité à invoquer les cas de force majeure, conformément à l'Article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures.

Article 33: Différends et Litiges

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 34 : Edition et Diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante.

Article 35 dernier: Entrée en Vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Directeur Général du FEICOM et entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

Pièce N°5 :

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

SOMMAIRE C.C.T.P

Article 1 :	Objet du Marché
Article 2 :	Consistance des prestations
Article 3 :	Transport
Article 4 :	Lieu et délai de livraison
Article 5 :	Réception des prestations
Article 6 :	Spécifications techniques

Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'offres tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation consiste en la fourniture des pneus au FEICOM.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport des fournitures citées plus haut est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels soient protégés par un emballage soigné et approprié au mode de transport choisi. Tout exemplaire jugé non conforme lors de la livraison devra être remplacé à ses frais.

Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

4-1. Lieu de livraison

Le lieu de livraison des fournitures objets du présent Marché est la Direction Générale du FEICOM, sise à MIMBOMAN-YAOUNDE.

4-2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison de la prestation est fixé à Trente(30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Le prestataire pourra proposer, dans son offre, un calendrier de livraison entrant dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 5 – RECEPTION DE LA PRESTATION

5-1. Lieu de la réception

Le lieu de réception des prestations objets du présent Marché est la Direction Générale du FEICOM, sise à MIMBOMAN-YAOUNDE.

5-2. Attribution de la commission de réception

La Commission de Réception vérifiera que les fournitures livrées sont conformes aux prescriptions du présent Dossier d' Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité des fournitures, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission de réception et par le prestataire.

En cas de non-conformité des fournitures, le prestataire sera invité à remplacer les fournitures non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

Article 6 – DESIGNATION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

6-1. Désignation des prestations

La prestation à fournir se présente ainsi qu'il suit : l'achat, le conditionnement et la livraison des pneus ainsi au FEICOM comme cités ci-dessous

6-2. Spécifications techniques minimales exigées

Num	DESIGNATION	DESCRIPTION	QUANTITE
01	PNEU 110. S.LTX.ORWL (TL)	265/65 R 17	60

02	PNEU 115/112. S.KO.ORWL (TL)	225/75 R 16	70
03	PNEU 110. S.LTX.ORWL (TL)	235/65 R 17	10
04	PNEU 108. H.XL (TL)	235/65 R17	30
05	PNEU 122/121..AGI (TL)	750 R 16	14
06	PNEU 108. H.XL (TL)	235/65 R 17	04
07	PNEU 95. HTL.GRNX (TL)	215/60 R 16	25
08	PNEU 121/118.R.LRE.RWL (TL)	285/60 R 18	05
09	PNEU 115. H.SUV.MI (TL)	275/65 R 17	06
10	PNEU 114. H.LTX.ORWL (TL)	275/70 R 16	05
11	PNEU 18PR 154/150.KMI.Z	12.00 R 20	13
12	PNEU 86. H.TL.GRNX (TL)	185/65 R 14	05
13	PNEU 111. S.AT2. ORWL (TL)	265/70 R 16	10

Les spécifications techniques ci-dessus constituent un minimum dont la non-conformité entrainera l'élimination de l'offre en cause.

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Destination finale comme indiquée au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
01	Caractéristique : 110. S.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 265/65 R 17	60		[Direction Générale FEICOM à Mimboman			
02	Caractéristique : 110. S.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 225/75 R 16	70		idem			
03	Caractéristique : 108. H.XL (TL) ; Dimension : 265/65 R 17	30		idem			
04	Caractéristique : 110. S.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 265/65 R 17	10		idem			
05	Caractéristique : 122/121..AGI (TL) ; Dimension : 750 R 16	14		idem			
06	Caractéristique : 108. H.XL (TL) ; Dimension : 235/65 R 17	04		idem			
07	Caractéristique : 95. HTL.GRNX (TL) ; Dimension : 215/60 R 16	25		idem			
08	Caractéristique : 121/118.R.LRE.RWL (TL) ; Dimension : 285/60 R18	05		idem			

09	Caractéristique : 115. H.SUV.MI (TL) ; Dimension : 275/65 R 17	06		idem			
10	Caractéristique : 114. H.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 275/70 R 16	05		idem			
11	Caractéristique : 18PR 154/150.KMI.Z ; Dimension : 12.00 R 20	13		idem			
12	Caractéristique : 86. H.TL.GRNX (TL) ; Dimension : 185/65 R 14	05		idem			
13	Caractéristique : 111. S.AT2. ORWL (TL); Dimension : 265/70 R 16	10		idem			
14							

Article 7 :Capacité Financière

Le soumissionnaire devra fournir les documents prouvant qu'il possède une capacité financière suffisante pour réaliser les prestations objets du présent Appel d'Offres. A cet effet, l'offre présentée devra produire :

- 1- Une attestation de surface financière équivalente au montant TTC prévisionnel du Dossier d'Appel d'Offres et délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 8 : Garantie du Matériel

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la réception des fournitures.

***Pièce N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET
DES PRIX FORFAITAIRES***

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Prix Unitaire
01	Caractéristique : 110. S.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 265/65 R 17	60	
02	Caractéristique : 110. S.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 225/75 R 16	70	
03	Caractéristique : 108. H.XL (TL) ; Dimension : 265/65 R 17	30	
04	Caractéristique : 110. S.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 265/65 R 17	10	
05	Caractéristique : 122/121..AGI (TL) ; Dimension : 750 R 16	14	
06	Caractéristique : 108. H.XL (TL) ; Dimension : 235/65 R 17	04	
07	Caractéristique : 95. HTL.GRNX (TL) ; Dimension : 215/60 R 16	25	
08	Caractéristique : 121/118.R.LRE.RWL (TL) ; Dimension : 285/60 R18	05	
09	Caractéristique : 115. H.SUV.MI (TL) ; Dimension : 275/65 R 17	06	
10	Caractéristique : 114. H.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 275/70 R 16	05	
11	Caractéristique : 18PR 154/150.KMI.Z ; Dimension : 12.00 R 20	13	
12	Caractéristique : 86. H.TL.GRNX (TL) ; Dimension : 185/65 R 14	05	
13	Caractéristique : 111. S.AT2. ORWL (TL); Dimension : 265/70 R 16	10	
14			

Pièce N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Article No.	Description des Fournitures	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
01	Caractéristique : 110. S.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 265/65 R 17	60		
02	Caractéristique : 110. S.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 225/75 R 16	70		
03	Caractéristique : 108. H.XL (TL) ; Dimension : 265/65 R 17	30		
04	Caractéristique : 110. S.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 265/65 R 17	10		
05	Caractéristique : 122/121..AGI (TL) ; Dimension : 750 R 16	14		
06	Caractéristique : 108. H.XL (TL) ; Dimension : 235/65 R 17	04		
07	Caractéristique : 95. HTL.GRNX (TL) ; Dimension : 215/60 R 16	25		
08	Caractéristique : 121/118.R.LRE.RWL (TL) ; Dimension : 285/60 R18	05		
09	Caractéristique : 115. H.SUV.MI (TL) ; Dimension : 275/65 R 17	06		
10	Caractéristique : 114. H.LTX.ORWL (TL) ; Dimension : 275/70 R 16	05		
11	Caractéristique : 18PR 154/150.KMI.Z ; Dimension : 12.00 R 20	13		
12	Caractéristique : 86. H.TL. GRNX (TL) ; Dimension : 185/65 R 14	05		
13	Caractéristique : 111. S.AT2. ORWL (TL); Dimension : 265/70 R 16	10		

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA _____ HT
ET DE _____ TTC

N.B. : 1. Les prix des fournitures sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

**Pièce N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES**

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce N°9 : *MODELES DE MARCHES*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM)

MARCHE N°_000___/M/FEICOM/DG/DMRFCP/SDPMG/SMA/2018

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM

TITULAIRE :

BP :à

Tel. : fax :

RC N° CC N°

OBJET : FOURNITURE DES PNEUS AU FEICOM SUIVANT LES CARACTERISTIQUES DEFINIES
DANS LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LE
COMPTE DU FEICOM

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANTS ENFCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale budget 2018

IMPUTATION : 61-21-30 : Entretien matériel de transport

SOUSCRITTE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

ENTRE

le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM),
Ci-après dénommée, « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part,

Et L'entreprise

BP : tél. Fax.....

Sise à

N° RCN° Contribuable

N° compte bancaire Chez

Représentée par, Monsieur,

Ci-après désignée le « Co contractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

- A. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (Pièce N°4)
- B. Bordereau des prix unitaires (Pièce N°6)
- C. Cadre du Cadre de devis estimatif (Pièce N°7)

Passé après appel d'Offres National Ouvert

Avec l'attribitaire

Pour la fourniture des pneus au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres pour le compte du FEICOM.

Montant du contrat : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

<p>Délai de livraison: jours</p>
<p>Lu et accepté par le Co contractant,</p>
<p>Yaoundé, le _____</p> <p>Signé par le Directeur Général du FEICOM</p>
<p>Yaoundé, le _____</p> <p>Enregistrement</p>

Pièce n°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Table des modèles

Annexen°1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

Annexe 2:Modèle de soumission

Annexen°3:Modèle de caution de soumission.....

Annexen°4:Modèle de cautionnement définitif.....

Annexen°5:Modèle d'autorisation du fabricant.....

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu de l'Appel d'Offres National Ouvert N°00/AONO/FEICOM/CIPM/ /2018
lancé par le FEICOM, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu de l'Appel d'Offres National Ouvert N°00/AONO/FEICOM/CIPM/ /2018
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE lancé par le FEICOM, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature)

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à..... inscrite au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre à.....

- [en chiffres et en lettres] Francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)
.....

(8)Supprimer la mention inutile

(9)Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture des pneus « L'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à 1 million francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de un million trois cent soixante mille (1 360 000) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné à fournir les pneus et les valves au FEICOM et à les monter sur les véhicules du FEICOM.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché, que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3.5% du montant TTC du coût du marché.

la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle d'attestation du fabricant

Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigée dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: Monsieur le Directeur Général du FEICOM, BP 718 Yaoundé, Cameroun.

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

***Pièce n°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS***

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique du Cameroun (BAC)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4. Citibank N.A. Cameroun
5. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
6. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
7. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
8. Oceanic Bank (OB)
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (ATTIJARIWAFI-SCB)
10. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
12. Union Bank of Cameroon (UBC)
13. United Bank for Africa (UBA)
14. Banque Camerounaise des petites et Moyennes entreprises ;
15. Activa ;
16. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
17. Chanas Assurance ;
18. Pro Assur ;
19. Zenithe Insurance.

Pièce n°12 :

GRILLE D'EVALUATION

N°	Critères	Sous-critères d'évaluation	Appréciation
1	Présentation générale de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Reliure et aération - Sommaire - Pagination et intercalaire - Respect de l'ordre du DAO 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
2	Respect des caractéristiques de tous les pneus et valves demandés	Voir les caractéristiques des pneus au RPAO	Oui/Non
3	Capacité financière	<ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires de 70 000 000 à 100 000 000 - 	Oui/Non
4	Références dans les prestations similaires	<ul style="list-style-type: none"> - Un (01) marché ; - Deux (02) marchés ; - Trois (03) marchés ; 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
5	Preuve d'existence d'un magasin de pneus	<ul style="list-style-type: none"> - Documents attestant que le soumissionnaire est propriétaire dudit magasin 	Oui/non
6	Délai de garantie de six mois du matériel proposé	<ul style="list-style-type: none"> - Document de garantie 	Oui/Non